

2026/02

Délégation de signature à la Directrice

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

- Vu l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2026 procédant à la délégation de pouvoirs et signature au Président du CCAS pour le fonctionnement de l'établissement ;
- Vu le contrat de travail de droit public à durée déterminée (CDD) n° VB/2025/956 du 1^{er} décembre 2025, établi en application des dispositions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la Directrice dans les matières suivantes :

- L'ensemble des documents administratifs du CCAS relevant de correspondances, certificats et attestation à destination des usagers
- Les documents concernant l'attribution de prestations dans le domaine de l'action sociale ;
- Pour la gestion administrative courante de l'établissement, pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente.
- Les pièces relatives à la gestion du personnel de l'établissement, en dehors de la nomination d'un fonctionnaire ou du recrutement d'un agent permanent ;

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

Article 3 : Les actes signés par la Directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transcrit sur le registre des arrêtés du Président du CCAS et copies seront adressées à la Préfecture de la Loire et au comptable de la commune.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 07 mai 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20260430-202602-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le président,

François DRIOL

